

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 26/04/2024

VOI.24.00.A01021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES JUSTICES, RUE JEAN DE BRY, RUE HENRI MATHEY, BOULEVARD  
WINSTON CHURCHILL, RUE DE FONTAINE-ECU, RUE DE VESOUL, AVENUE  
DE MONTJOUX, CHEMIN DE LA BAUME et RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 17/05/2024 RUE DES JUSTICES, RUE DE FONTAINE-ECU et RUE JEAN DE BRY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JUSTICES dans sa partie comprise entre le N°27 et la RUE JEAN DE BRY.

Une mise en impasse est instaurée de part et d'autre de l'emprise.

**Article 2 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JUSTICES depuis l'AVENUE DE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN DE BRY
- RUE HENRI MATHEY
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU

Les véhicules circulant RUE HENRY MATHEY devront marquer le STOP et céder le passage aux véhicules circulant sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Une signalisation verticale de type AB4 sera mise en place au droit de l'intersection.

**Article 3 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JUSTICES en provenance de la RUE DES FOUNOTTES et du CHEMIN DE LA BAUME. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction du passage supérieur à la trémie routière
- RUE DE VESOUL - demi-tour sur le passage supérieur à la trémie routière



- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTJOUX

**Article 4 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE FONTAINE ECU depuis le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL (sens montant). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL puis suivre la déviation citée dans l'article précédent.

**Article 5 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les véhicules circulant RUE DE FONTAINE-ECU ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES JUSTICES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains jusqu'à la mise en impasse.

**Article 6 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les véhicules circulant RUE JEAN DE BRY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JUSTICES.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée